

Procès-Verbal de la séance de conseil municipal **Du 8 septembre 2025**

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle de conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire, le huit septembre deux-mille vingt-cinq à vingt heures.

Le Conseil Municipal a été convoqué le premier septembre deux-mille vingt-cinq.

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Quorum : 10

Etaient présents :

M. Roland MARTIN, Maire.

Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Bernadette DELAVELLE, Mme Brigitte COURTET, M. Pascal RENAUD, adjoints.

Mme Béatrice KOLODZIEJ, M. Philippe LOUVET, Mme Géraldine FRANTZ, M. BOBILLIER Vincent, M. Christian LABARUSSIAS, Mme Esther PETIT, Mme Christelle MOUGIN, M. Philippe MERCIER, Mme Françoise VUILLEMIN, conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. Bertrand LOUVET qui donne pouvoir à M. Roland MARTIN, M. Antoine PETIT.

Absents non excusés :

M. François JACQUOT, Mme Anne MAIRE.

Madame Françoise VIPREY est nommée secrétaire de séance.

Au préalable, une minute de silence est observée en souvenir de Monsieur Jérôme BARBIER, conseiller municipal de Battenans Varin, et conjoint de Madame le Maire du même village.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal au vu de la présence de particuliers présents dans le cadre du dépôt d'un CU et du projet d'acquisition de parcelles communales, de modifier l'ordre du jour et de débiter la séance par ce point. Accord à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Parcelles communales cadastrées section AR n°59 et 60
- 2- Arrêt du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 15 juillet 2025
- 3- Décisions du maire prises par délégation du conseil municipal
- 4- Décision modificative n°1 au BP Bois 2025
- 5- Personnel : Création et suppression d'emplois et tableau des emplois au 1^{er} septembre 2025 – Rectificatifs aux délibérations 2025.47 et 2025.48 du 15 juillet 2025 suite à nouveau recrutement et nouvelle annualisation
- 6- Marché d'assurances 2026-2029. Demande d'autorisation de lancer la consultation

- 7- Ventes d'herbe 2024 et 2025
- 8- Travaux de réhabilitation et d'extension de l'Hôtel de Ville.
- 9- Convention d'utilisation des salles de la maison des services
- 10- Demandes de terrains communaux
- 11- Demande d'ouvertures dominicales 2026
- 12- Transports scolaires
- 13- Commissions municipales
- 14- Affaires diverses

1- PARCELLES COMMUNALES CADASTREES SECTION AR N°59 ET 60

Délibération n°2025.54 : Refus de cession des parcelles communales cadastrées section AR n°59 et 60.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal le dépôt d'un certificat d'urbanisme par un privé, portant sur les parcelles communales cadastrées section AR n°59 et 60, aux Erauges. Il précise que ces terrains comportent un bâtiment et sont classées en zone constructible (Uba et AU2).

Il explique qu'au préalable se pose la question de la propriété de ce bâtiment : un privé se dit propriétaire mais en l'absence de documents officiels attestant de cette propriété, l'article 552 du code civil s'applique et « la propriété du sol emporte la propriété du dessus et du dessous ». Cela signifie que le propriétaire d'un terrain a des droits non seulement sur la surface mais aussi sur l'espace aérien au-dessus et le sous-sol en dessous de ce terrain. Par conséquent, en l'absence de documents attestant la propriété privée de ce bâtiment, celui-ci est propriété de la commune, puisque propriétaire du terrain.

Monsieur le Maire explique également que le certificat d'urbanisme déposé avait pour objectif de vérifier la faisabilité d'un projet individuel de construction d'habitation avant de solliciter l'acquisition du terrain communal.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2025.27 du 31 mars 2025 par laquelle le conseil municipal a validé à l'unanimité le transfert à la CCPM de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Il rappelle également que le SCoT du Pays Horloger a été approuvé le 7 février 2024 pour le territoire de la CCPM. Ce document d'urbanisme détermine à l'échelle du périmètre intercommunal, l'organisation spatiale et les grandes orientations de développement du territoire. Le SCoT du Pays Horloger a ainsi prévu la création de 1618 logements et l'accueil de 1920 habitants pour les 20 prochaines années sur l'ensemble du territoire de la CCPM, laissant présager des modifications en matière de zones constructibles à l'intérieur des communes.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré,

VU le transfert de la compétence à la CCPM du Plan Local d'Urbanisme,
VU l'organisation spatiale et les directives du SCoT intercommunal, et la probabilité de futur reclassement de parcelles aujourd'hui constructibles en parcelles agricoles lors de la rédaction du futur PLUI,
VU les refus antérieurs de cession de ces mêmes parcelles à d'autres demandeurs par le passé,

Le conseil municipal avec 11 voix contre, 1 abstention, (4 conseillers ne prenant pas part au vote), refuse d'ores et déjà la cession des parcelles communales cadastrées section AR n°59 et n°60, rendant ainsi caduque la demande de CU déposée.

2- ARRET DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2025

Le projet de procès-verbal de la réunion du 15 juillet 2025 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est approuvé à l'unanimité.

3- DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la décision qu'il a prise dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par délibération n°18/2020 du 25 mai 2020, depuis la séance du 15 juillet 2025 :

2025.31 – Droit de Préemption Urbain. Renonciation au bien situé 12 rue du Tacot

Le Maire de CHARQUEMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213.4 et suivants,

VU la délibération n°62 du 11 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°83 du 14 novembre 2011 instituant un Droit de Préemption Urbain sur la Commune de Charquemont, en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°18/2020 donnant délégation au Maire, durant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune, le présent Droit de Préemption Urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Romain FEUVRIER Notaire, domicilié 1 rue des Combes 25120 MAICHE, reçue en Mairie le 11 juillet 2025, portant sur le bien situé 12 rue du Tacot, cadastré section AI 446 d'une superficie totale de 757 m²,

CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le Droit de Préemption Urbain institué par la Commune,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

DECIDE

Article 1 : *Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé 12 rue du Tacot ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.*

Article 2 : *La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.*

Décision transmise et reçue en Préfecture le 16 juillet 2025

2025.32 – Droit de Préemption Urbain. Renonciation au bien situé 8 rue de la Fontenotte

Le Maire de CHARQUEMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213.4 et suivants,

VU la délibération n°62 du 11 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°83 du 14 novembre 2011 instituant un Droit de Préemption Urbain sur la Commune de Charquemont, en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°18/2020 donnant délégation au Maire, durant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune, le présent Droit de Préemption Urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Romain FEUVRIER Notaire, domicilié 1 rue des Combes 25120 MAICHE, reçue en Mairie le 15 juillet 2025, portant sur le bien situé 8 rue de la Fontenotte, cadastré section AI 490 d'une superficie totale de 1651 m²,

CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le Droit de Préemption Urbain institué par la Commune,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

DECIDE

Article 1 : *Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé 8 rue de la Fontenotte ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.*

Article 2 : *La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.*

Décision transmise et reçue en Préfecture le 16 juillet 2025

2025.33 – Droit de Préemption Urbain. Renonciation au bien situé 26 rue du Bosquet

Le Maire de CHARQUEMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213.4 et suivants,

VU la délibération n°62 du 11 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°83 du 14 novembre 2011 instituant un Droit de Préemption Urbain sur la Commune de Charquemont, en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°18/2020 donnant délégation au Maire, durant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune, le présent Droit de Préemption Urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Marie BARTHELEMY Notaire, domicilié 20 Grande Rue 25800 VALDAHON, reçue en Mairie le 21 juillet 2025, portant sur le bien situé 26 rue du Bosquet, cadastré section AK 25 d'une superficie totale de 722 m²,

CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le Droit de Préemption Urbain institué par la Commune,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

DECIDE

Article 1 : *Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé 26 rue du Bosquet ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.*

Article 2 : *La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.*

Décision transmise et reçue en Préfecture le 23 juillet 2025

2025.34 – Droit de Préemption Urbain. Renonciation au bien situé 12 rue des Cités

Le Maire de CHARQUEMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213.4 et suivants,

VU la délibération n°62 du 11 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°83 du 14 novembre 2011 instituant un Droit de Préemption Urbain sur la Commune de Charquemont, en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°18/2020 donnant délégation au Maire, durant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune, le présent Droit de Préemption Urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Catherine BAILLY Notaire, domiciliée 2 D rue Isenbart 25000 BESANCON, reçue en Mairie le 31 juillet 2025, portant sur le bien situé 12 rue des Cités, cadastré section AB 60 d'une superficie totale de 562 m²,

CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le Droit de Préemption Urbain institué par la Commune,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

DECIDE

Article 1 : *Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé 12 rue des Cités ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.*

Article 2 : La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.

Décision transmise et reçue en Préfecture le 14 août 2025

2025.35 – Droit de Prémption Urbain. Renonciation au bien situé 1 rue du Tacot

Le Maire de CHARQUEMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213.4 et suivants,

VU la délibération n°62 du 11 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°83 du 14 novembre 2011 instituant un Droit de Prémption Urbain sur la Commune de Charquemont, en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°18/2020 donnant délégation au Maire, durant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune, le présent Droit de Prémption Urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Charlotte JOUSLIN Notaire, domiciliée 4 B rue de Dole 25000 BESANCON, reçue en Mairie le 7 août 2025, portant sur le bien situé 1 rue du Tacot, cadastré section AI 19 d'une superficie totale de 697 m²,

CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le Droit de Prémption Urbain institué par la Commune,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé 1 rue du Tacot ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.

Article 2 : La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.

Décision transmise et reçue en Préfecture le 14 août 2025

2025.36 – Droit de Prémption Urbain. Renonciation au bien situé 36 rue de l'Eglise

Le Maire de CHARQUEMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213.4 et suivants,

VU la délibération n°62 du 11 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°83 du 14 novembre 2011 instituant un Droit de Prémption Urbain sur la Commune de Charquemont, en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°18/2020 donnant délégation au Maire, durant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune, le présent Droit de Prémption Urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Romain FEUVRIER Notaire, domicilié 1 rue des Combes 25120 MAICHE, reçue en Mairie le 31 juillet 2025, portant sur le bien situé 36 rue de l'Eglise, cadastré section AD 300 et AD 301 d'une superficie totale de 1553 m²,

CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le Droit de Prémption Urbain institué par la Commune,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

DECIDE

Article 1 : *Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé 36 rue de l'Eglise ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.*

Article 2 : *La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.*

Décision transmise et reçue en Préfecture le 14 août 2025

2025.37 – Droit de Prémption Urbain. Renonciation au bien situé 3 rue des Sapins

Le Maire de CHARQUEMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213.4 et suivants,

VU la délibération n°62 du 11 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°83 du 14 novembre 2011 instituant un Droit de Prémption Urbain sur la Commune de Charquemont, en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°18/2020 donnant délégation au Maire, durant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune, le présent Droit de Prémption Urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Romain FEUVRIER Notaire, domicilié 1 rue des Combes à 25120 MAICHE, reçue en Mairie le 28 août 2025, portant sur le bien situé 3 rue des Sapins, cadastré section AB 245 d'une superficie totale de 883 m².

CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le Droit de Préemption Urbain institué par la Commune,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

DECIDE

Article 1 : *Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé 3 rue des Sapins ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.*

Article 2 : *La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.*

Décision transmise et reçue en Préfecture le 1^{er} septembre 2025

4- DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BP BOIS 2025

Délibération n°2025.55 : Décision modificative n°1 au BP BOIS 2025

Le conseil municipal valide à l'unanimité la décision modificative n°1 au BP bois 2025 suivante afin de permettre la couverture budgétaire de la facture relative aux travaux sylvicoles 2025 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 023 : Virement à la section d'investissement		5 000.00 €		
Total D 023 : Virement à la section d'investissement		5 000.00 €		
Total		5 000.00 €		
INVESTISSEMENT				
D 2117-11 : Travaux forêt		5 0000.00 €		
Total D 21 : Immobilisations corporelles		5 000.00 €		
R 021 : Virement de la section de fonctionnement				5 000.00 €
Total R 021 : Virement de la section de fonctionnement				5 000.00 €
Total		5 000.00 €		5 000.00 €
Total général		5 000.00 €		5 000.00 €

5- PERSONNEL – CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS ET TABLEAU DES EMPLOIS AU 1ER SEPTEMBRE 2025 – RECTIFICATIFS AUX DELIBERATIONS 2025.47 ET 2025.48 DU 15 JUILLET 2025 SUITE A NOUVEAU RECRUTEMENT ET NOUVELLE ANNUALISATION

Délibération n°2025.56 : Délibération portant création et suppression d'emplois au 1^{er} septembre 2025 – Rectificatif à la délibération n°2025.47 du 15 juillet 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le budget communal,
Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 15 juillet 2025,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial,

Considérant que la délibération doit préciser les grades correspondants aux emplois créés,

Considérant le recrutement au 1^{er} septembre 2025 d'un nouvel agent d'entretien et sa nouvelle annualisation,

Monsieur le Maire propose :

➤ **Filière technique :**

- la création d'1 emploi d'adjoint technique de 20.10/35^{ème}
- la suppression d'1 emploi d'adjoint technique de 20.64/35^{ème}

Emploi : Adjoint technique

- ancien effectif : 7
- nouvel effectif : 7

- Et de modifier en conséquence le tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2025

Délibération n°2025.57 : Délibération « Tableau des emplois au 1er septembre 2025 » - Rectificatif à la délibération n°2025.48 du 15 juillet 2025

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création d'emplois correspondants aux grades d'avancement.

Considérant la délibération n° du 8 septembre 2025 portant création et suppression de plusieurs emplois à compter du 1^{er} septembre 2025 :

Le conseil municipal est invité à valider la mise à jour au 1^{er} septembre 2025 du tableau des emplois de la Commune de Charquemont par filière, suivant :

Filière administrative

Cadre d'emploi	Catégorie	Temps de travail / semaine	Effectif
Attaché territorial	A	35/35	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	35/35	1
Adjoint administratif	C	35/35	2

Filière technique

Cadre d'emploi	Catégorie	Temps de travail / semaine	Effectif
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	35/35	1
Adjoint technique	C	35/35	4
		21.74/35	1
		20.10/35	1
		10/35	1

Filière sociale

Cadre d'emploi	Catégorie	Temps de travail / semaine	Effectif
ATSEM Agent spec. Ppal 1 ^{ère} classe école maternelle	C	28.23/35	1
ATSEM Agent spec. Ppal 2 ^{ème} classe école maternelle	C	30.80/35	1
		30.49/35	1
		22.18/35	1
		14.82/35	1

Filière police

Cadre d'emploi	Temps de travail / semaine	Effectif
Brigadier chef principal	22/35	1

Pour information : effectif total : 13.72 équivalents temps plein

6- MARCHE D'ASSURANCES 2026-2029 (4 ans) – DEMANDE D'AUTORISATION DE LANCER LA CONSULTATION

Délibération n°2025.58 : Autorisation de lancer la consultation du marché d'assurances 2026-2029

Monsieur le Maire rappelle qu'une mission d'assistance et de conseil à la passation des marchés d'assurances a été confiée au cabinet ARIMA CONSULTANTS par décision n°2024.68 du 23 décembre 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation pour les différents lots du marché d'assurances, en prévision d'une souscription au 1^{er} janvier 2026.

7- VENTES D'HERBE 2024 et 2025

Monsieur le Maire rappelle qu'une médiation a été engagée en 2024 avec les exploitants agricoles et a permis de définir une répartition équitable des terrains communaux à compter du 1^{er} janvier 2025. Des contrats de bail à ferme individuels ont été rédigés par une juriste et ont ainsi été signés avec les agriculteurs exploitants de parcelles communales en janvier 2025.

Les fermages étaient habituellement facturés en année n pour l'année n-1.

A la demande des exploitants agricoles, les fermages seront désormais facturés pour l'année en cours. Il convient donc en 2025 de facturer les fermages 2024 et 2025.

Délibération n°2025.59 : Fermages 2024

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant des ventes d'herbe pour l'année 2024, hors Zone Artisanale (compétence transférée à la CCPM).

Le taux de variation à appliquer au montant du fermage 2023 pour calculer le montant du fermage 2024, conformément à l'arrêté préfectoral n°25.2024.08.09.00008 du 9 août 2024, est de + 5.23 %.

Monsieur le Maire rappelle qu'en raison de l'absence d'existence légale de la Pastorale en 2024, les factures de mise à disposition des terres agricoles intégrées au secteur du syndicat seront adressées individuellement aux exploitants et non de manière groupée à la Pastorale.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la réactualisation du montant des ventes d'herbe 2024, comme suit :

Exploitant	Adresse exploitant	Parcelles	Surface 2023	Prix à l'hectare 2023	Surface 2024	Prix à l'hectare 2024 (+5,23%)	Montant à facturer 2024
Parcelles Pastorale							
GUINCHARD Philippe	La Combe St Pierre	B 160 - AE 245	4,12	119,50	4,12	125,75	518,09
Gaec des Jonquilles	Le Boulois	AN 60 - AR 43 (P3) - AE 245	9,52	163,98	9,52	172,56	1 642,73
Gaec MONNET	Le Pré Roussel	D 59 - D 565 (P2) - D 478 (P1) - AR 43 (P6)	6,65	118,92	6,65	125,14	832,18
Gaec LOUVET	Le Boulois	AR 43 (P1-P2) - AN 60	5,73	153,38	5,73	161,40	924,83
Earl Vincent NAPPEZ	Le Cerneux	AR 43 (P4-P5) - AR 60 - AR 56	5,74	137,39	5,74	144,58	829,86
Earl PRETOT	Rue Cotard Jourdain	D 565 (P1-P3) - D 478 (P2)	10,51	105,87	10,51	111,41	1 170,89
Gaec DELAVELLE	Le Cerneux Maillot	AR 25 - AR 72 - AR 62 - C 11 - C 13	15,76	132,45	15,76	139,38	2 196,58
Earl des Belles Saisons	Les Prés	AN 60 - AE 245 - AE 33	4,24	151,91	4,24	159,85	677,78
Gaec GARESSUS	Les Essarts	AN 60 - B 32 - B 34 - B 35 - B153 - B 154 - B 155	8,88	132,36	7,73	139,28	1 076,65
		Sous-total 1	71,15		70,00		9 869,61
Parcelles hors Pastorale							
BARTHOULOT Vincent	Les Essarts	B 57	1,34	151,51	1,34	159,43	213,64
GAEC CHOPARD LECLERC	5 rue Général Leclerc	AK 7	3,09	151,51	3,09	159,43	492,65
Earl des Belles Saisons	Les Prés	B 59	0,57	151,51	0,57	159,43	90,88
Gaec MONNET	Le Pré Roussel	B 398	0,93	151,51	0,93	159,43	148,27
REN AUD Maurice	Les Erauges	AR 52	0,35	151,51	0,35	159,43	55,80
Gaec des Jonquilles	Le Boulois	AR 50	0,66	151,51	0,66	159,43	105,23
		Sous-total 2	6,94		6,94		1 106,47
		TOTAL GENERAL	78,09		76,94		10 976,08

Le conseil municipal à l'unanimité valide également une remise de 100 € à l'Earl les Belles Saisons en raison de la mise à disposition en 2023 d'un des terrains exploités pour le tirage des feux d'artifice. Le montant du fermage s'élèvera donc pour 2024 à 577.78 €.

Délibération n°2025.60 : Fermages 2025

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2024.25 par laquelle le conseil municipal à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à signer les contrats de bail à ferme avec les agriculteurs exploitants de parcelles communales, conformément à la répartition des terrains communaux convenue lors des réunions de médiation, et a validé le montant du fermage 2025 à hauteur de 135 € l'hectare.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le montant des fermages 2025 comme suit :

Exploitant	Adresse exploitant	Parcelles	Surface 2025	Prix à l'hectare 2025	Montant à facturer 2025
Parcelles circuit exploitants agricoles					
GAEC CHOPARD LECLERC	5 rue Général Leclerc	C 11 - C 13 (P2)	8,92	135,00	1 204,20
GAEC LOUVET	Le Boulois	AR 43 (P1-P2) - C 13 (P1) - AN 60	8,13	135,00	1 097,55
GAEC DES JONQUILLES	Le Boulois	AN 60 - AR 43 (P3) - AR 50 P	8,16	135,00	1 101,60
EARL PRETOT	Rue Cotard Jourdain	D 565 (P3) - D 478 (P1-P2)	10,39	135,00	1 402,65
GAEC DELAVELLE	Le Cerneux Maillot	AR 25 - AR 72 - AR 62 - AR 43 (P5 - P6) - AR 60 - AR 56	9,36	135,00	1 263,60
GAEC GARESSUS	Les Essarts	AN 60 - B 32 - B34 - B 35 - AE 55 - B 153 - B 154 - B 155	7,98	135,00	1 077,30
GAEC MONNET	Le Pré Roussel	D 59 - D 565 (P1-P2) - D 398 - AK 7	9,26	135,00	1 250,10
DELAVELLE Bernadette	Le Cerneux Maillot	AR 43 (P4)	2,55	135,00	344,25
EARL DU CROT - NAPPEZ Joel	15 rue du Château	AN 60	1,00	135,00	135,00
EARL DES BELLES SAISONS	Les Prés	AN 60 - AE 245 (P1 -P2) - AE 33 - B 160 - B 59	8,53	135,00	1 151,55
		Sous-total 1	74,28		10 027,80
Parcelles hors circuit exploitants agricoles					
BARTHOULOT Vincent	Les Essarts	B 57	1,34	135,00	180,90
REN AUD Maurice	Les Erauges	AR 52	0,35	135,00	47,25
		Sous-total 2	1,69		228,15
		TOTAL GENERAL	75,97		10 255,95

8- TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DES LOCAUX DE L'HOTEL DE VILLE

Monsieur le Maire explique que le permis de construire est en cours, que les dossiers de demandes de subventions ont été déposés et que le taux de subventions escompté global n'avoisinerait que 25 %. Il présente le projet de financement et précise que la commune sera peut-être amenée à recourir à l'emprunt, emprunt que la commune serait en capacité d'assumer, renseignements pris auprès des établissements bancaires et de la DGFIP.

9- CONVENTION D'UTILISATION DES SALLES DE LA MAISON DES SERVICES

Délibération n°2025.61 : Convention d'utilisation des salles de la maison des services

Le conseil municipal valide le projet de convention d'utilisation des salles de la maison des services applicable à compter du 1^{er} septembre 2025 joint à la présente délibération.

10- DEMANDES DE TERRAINS

- DEMANDE DE TERRAIN DE L'ENTREPRISE HERBELIN

Délibération n°2025.62 : Demande d'acquisition de terrain communal de l'entreprise HERBELIN

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2023.70 par laquelle le conseil municipal s'est dit favorable à la vente à l'entreprise HERBELIN d'une partie de la voirie communale située à proximité du parking de la société, au tarif de 15 € le m².

Après délimitation du terrain par le géomètre, la contenance de ce terrain est de 662 m².

Monsieur le Maire précise que les biens du domaine public des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et de leurs groupements sont inaliénables et imprescriptibles (art. L 1311-1 du CGCT ; art. L 3111-1 du CG3P). Ils ne peuvent être vendus sans avoir été préalablement désaffectés et déclassés (Cons. const., 18 septembre 1986, n° 86-217).

En général, le bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement (art. L 2141-1 du CG3P).

Mais pour les « délaissés de voirie », un déclassement de fait, sans intervention d'un acte administratif de la collectivité propriétaire, est possible. La disparition de la domanialité publique résulte du fait que ces terrains, places, rues et impasses ne sont plus utilisés pour la circulation publique.

Considérant que le terrain concerné n'entrave pas et ne réduit pas la circulation publique et la longueur de la voie de circulation, qu'il n'est utilisé que pour l'accès privé au parking de l'entreprise, il peut par conséquent être considéré comme un « délaissé de voirie ». Le déclassement du domaine public au domaine privé n'est donc pas nécessaire.

Cet exposé entendu et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte de céder ce terrain d'une contenance de 662 m² à la Société HERBELIN, aux conditions suivantes :

- Tarif : 15 € le m² soit 9 930 €
- Frais de géomètre : à charge de la commune
- Frais de notaire : à charge de l'acquéreur
- L'entreprise HERBELIN devra signer une servitude de passage avec ENEDIS pour l'accès au local électrique située sur la parcelle
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

- **DEMANDE DE TERRAIN POUR CONSTRUCTION D'UN CABINET DE KINESITHERAPIE**

Délibération n°2025.63 : Accord de principe - cession de terrain pour la construction d'un cabinet de kinésithérapie

Monsieur le Maire expose la demande de terrain de M. TATU Kevin, masseur-kinésithérapeute pour construction d'un cabinet.

Considérant les intérêts stratégiques, sociaux et économiques de cette demande :

- Amélioration de l'offre de soins en répondant à un besoin local en santé, attirer des professionnels de santé dans une zone sous-dotée,
- Rendre la commune plus attractive pour les habitants et contribuer à l'image d'une commune dynamique et attentive à la qualité de vie de ses concitoyens,
- Renforcer la dynamique économique locale,
- Renforcer la cohésion sociale

Considérant le terrain communal vacant cadastré section AE n°281 « Bas de Charquemont » idéalement situé au centre de Charquemont,

Le conseil municipal à l'unanimité décide de céder une surface de terrain d'une capacité maximale de 10 ares à M. TATU Kevin sur la parcelle cadastrée section AE n° 28, au vu de la construction d'un cabinet de kinésithérapie. La cession sera validée après entente sur la surface définitive et sous respect des conditions suivantes :

- Le terrain et la construction ne devront être destinés qu'à un usage professionnel médical,
- Le tarif sera de 15 € le m² (terrain non loti),
- Les frais de géomètre seront à charge de la commune,
- Les frais de notaire seront à charge de l'acquéreur,
- A défaut de dépôt de permis de construire sous deux ans à compter de la présente décision, la commune se réserve le droit de reprendre le terrain.

- **PROJET NEOLIA-NEXITY GRANDE RUE**

Ce point est reporté à une prochaine séance de conseil municipal, dans l'attente d'informations complémentaires de NEOLIA et NEXITY.

- **DEMANDE DE TERRAIN OU DE LIEU D'IMPLANTATION POUR LA CREATION D'UN ESPACE DE VIE PLURIEL**

Le projet présenté par un particulier consiste à créer un espace vie pluriel (micro-crèche, espace santé et bien-être, salle rencontres et ateliers associatifs). Monsieur le Maire prendra contact avec le demandeur qui recherche un terrain ou un lieu d'implantation.

11- DEMANDE OUVERTURES DOMINICALES 2026

Délibération n°2025.64 : Demande ouvertures dominicales 2026

Le conseil municipal,

Vu la demande formulée par la bijouterie BOILLOT d'ouvrir son commerce les dimanches 31 mai, 13 décembre et 20 décembre 2026,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

Considérant que 3 dimanches sont demandés par la Bijouterie BOILLOT,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- donne un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2026 à savoir les 31 mai, 13 décembre et 20 décembre
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

12- TRANSPORTS SCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord que les transports scolaires relèvent d'une compétence de la Région Bourgogne Franche Comté.

Les parents de 7 élèves domiciliés dans les écarts situés à le Boulois, la Chapelle du Vaudey et au Cerneux Tissot, sollicitent toutefois la mise en place d'un bus pour transporter les collégiens jusqu'à l'arrêt de bus du stade.

Une réunion a été organisée avec le responsable du Conseil régional qui a expliqué que la Région ne pourrait répondre favorablement à la demande des parents.

Afin de garantir la sécurité des collégiens, Monsieur le Maire évoque toutes les réflexions qui ont d'ores et déjà été engagées : sollicitation de transporteur privé local (dans l'impossibilité de répondre favorablement car ne disposant pas d'un véhicule 9 places), demande d'un devis aux transports KEOLIS (32 527 € pour l'année scolaire), acquisition d'un mini-bus, contact avec Familles Rurales pour utiliser le mini-bus (mais celui-ci n'est pas disponible aux horaires sollicités).

Le Conseil Municipal souhaite que la Région Bourgogne Franche Comté assume la compétence « transports scolaires » mais donne un accord pour participer (en partie) au financement du transport des enfants.

Monsieur le Maire se charge d'écrire au Conseil régional en rappelant les conditions de prise en charge des usagers scolaires du Doubs, le devoir d'assurer la sécurité des collégiens qui seront amenés à faire ce trajet à pied, et la proposition du conseil municipal de mutualiser le coût du trajet.

13- COMMISSIONS MUNICIPALES

➤ Commission Voirie (Christophe JANIN)

Les travaux d'aménagement du rond-point rue de Besançon et les travaux de restructuration et d'étanchéité de voirie de la voie communale n°5 (Le Boulois) seront engagés à partir du 20 octobre 2025.

La prochaine réunion de la commission est programmée mardi 23 septembre à 20 h.

Plusieurs dysfonctionnements ont été constatés sur l'éclairage public rue de Besançon et sont en cours de traitement par un électricien.

➤ Commission Associations (Pascal RENAUD)

M. RENAUD fait part de la création d'une nouvelle association locale : l'Amicale des anciens de l'Etoile Sportive de Charquemont, présidée par M. Frédéric FLORENCE.

La prochaine réunion de la commission est prévue le 18 septembre à 20h.

➤ Commission Affaires sociales (Bernadette DELAVELLE)

19 octobre : Repas de l'amitié à la salle des fêtes. Les élus sont invités à venir aider à installer la salle le samedi après-midi 18 et à servir le repas le 19 octobre.

➤ Commission Affaires culturelles (Brigitte COURTET)

La bibliothèque s'est agrandie : la pièce attenante a été aménagée avec du nouveau mobilier (prévu au BP 2025).

14- AFFAIRES DIVERSES

- Réclamation d'un citoyen déplorant l'augmentation de sa taxe foncière : Monsieur le Maire précise que le conseil municipal a fait le choix de ne pas augmenter les taux des taxes directes locales. L'augmentation des taux des taxes n'est pas imputable à la commune mais aux autres collectivités.
- Anniversaire des 15 ans de la maison partagée d'Âges et Vie le 12 septembre de 16 h à 19h.
- M. le Maire et le conseil municipal de Mont de Vougey, le comité du Souvenir Français de Maiche, le Russey et St Hippolyte convient les élus à la commémoration des héros de la résistance à la Combe de l'Auge samedi 20 septembre à 16h30.
- Effectifs école primaire à la rentrée 2025 : 199 élèves (37 CP – 45 CE1 -43 CE2 – 34 CM1 – 40 CM2)
- Demande de subvention de l'association des parents d'élèves de Charquemont (soutien aux projets pédagogiques et éducatifs, amélioration du cadre de vie des élèves, réalisation d'actions profitant directement aux élèves et à la vie de l'école) : Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal octroie chaque année une participation pour les fournitures scolaires des élèves s'élevant à 59.12 € par enfant en 2025 (délibération 2025.03). La collectivité participe également à l'achat de livres scolaires et intervient pour de nombreux projets scolaires et extra-scolaires (livre élu, voyages, expos ...)
- Inauguration de l'entreprise FMI le 6 octobre après-midi, à laquelle les élus sont conviés et sont invités à s'inscrire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

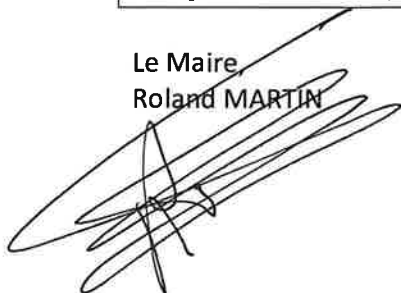
Les délibérations n°2025.54 à 2025.64 ont été examinées au cours de la séance à laquelle étaient présents :

M. Roland MARTIN, Maire.

Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Bernadette DELAVELLE, Mme Brigitte COURTET, M. Pascal RENAUD, adjoints.

Mme Béatrice KOLODZIEJ, M. Philippe LOUVET, Mme Géraldine FRANTZ, M. BOBILLIER Vincent, M. Christian LABARUSSIAS, Mme Esther PETIT, Mme Christelle MOUGIN, M. Philippe MERCIER, Mme Françoise VUILLEMIN, conseillers municipaux.

Le Maire,
Roland MARTIN



La secrétaire de séance,
Françoise VIPREY



En application de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance a été publiée sur le site de la mairie de Charquemont (<https://www.charquemont.fr>)

